

Affaires Juridiques
Réf : JAC

**OBJET : SURETE DES PERSONNES - DANGER IMMINENT - TROUBLES MENTAUX – MESURES
PROVISOIRES - DELEGATIONS DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2212-2-6^{ème},
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature de certains actes et documents en matière de sureté des personnes.

ARRETE :

Article premier : Il est donné successivement délégation de signature à effet de décider, dans les conditions prescrites par les codes susvisés, toutes mesures provisoires nécessaires au maintien de la sûreté des personnes en cas de danger imminent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et notamment d'établir les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSE**, Directrice Générale Adjointe
- A Monsieur **Stéphane CREPEL**, Attaché territorial, responsable du département éducation
- A Madame **Laurence TRANCHANT**, Attachée territoriale, responsable du pôle Régie centralisée
- A Madame **Caroline LHORTOLARY**, Rédactrice territoriale, responsable adjointe du service des sports et de la vie associative
- A Madame **Christina SELLIER**, infirmière hors classe, directrice du centre médico-social
- A Madame **Ingrid MICHALON**, Animatrice principale, responsable adjointe du service éducation
- A Madame **Barbara ZERBIB**, Attachée territoriale, responsable de la communication
- A Monsieur **David ROUTIER**, Attaché territorial, responsable du service des sports et de la vie associative

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
 - Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
 - Madame la Responsable de la police municipale

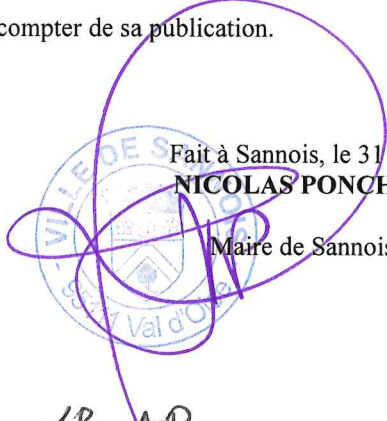
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 31 mars 2026

NICOLAS PONCHEL

Maire de Sannois



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 2 Mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 96260331 - Arr 2026 - 18 AR

Publié le 2 Mars 2026



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS